ABAKEO CONSULTANTS

Société Anonyme Simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 1 avenue du maréchal Juin
92150 SURESNES

450 918 776 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

DU JEUDI 19 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six,

Le jeudi 19 mars,

à 16 heures.

Les actionnaires de la société ABAKEO CONSULTANTS, SAS au capital de € 2 000, divisé en 200 actions de € 10 chacune, se sont réunis en visioconférence au siège social à SURESNES (92150), 1 avenue du maréchal Juin, sur convocation de la présidence.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Gérard BOILEAU, président, propriétaire de cent quatre vingts actions,	180 actions
- Monsieur Christophe BOILEAU, propriétaire de dix actions,	10 actions
- Monsieur Alexandre BOILEAU, propriétaire de dix actions,	10 actions
TOTAL	**200 actions**

200 actions sur les 200 composant le capital social étant représentées, l'assemblée peut valablement prendre toutes décisions.

Monsieur Gérard BOILEAU, Président, préside la réunion. Il rappelle l'ordre du jour:

- Décision de dissolution anticipée
- Nomination du liquidateur
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Gérard BOILEAU donne lecture du rapport du Président.

Enfin, après échange de diverses observations et explications, et la parole n'étant plus demandée, Monsieur Gérard BOILEAU met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la société à effet au 31 Mars 2026, ce qui mettra fin aux fonctions du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

M. Gérard BOILEAU, ancien président, demeurant 1 avenue du Maréchal juin 92150 SURESNES, est nommé liquidateur à compter de la date d'effet de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

M. Gérard BOILEAU ne sera pas rémunéré de ses fonctions de liquidateur. Il aura cependant droit au remboursement de ses frais, sur états justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le siège de la liquidation au siège social, soit le 1 avenue du Maréchal Juin 92150 SURESNES

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires.

Certifié conforme